

## DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

### SECTEUR DES MARCHES PUBLICS

REF : CN/FB

DEC2014\_ 0214

### DECISION

#### **OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2014/065 RELATIF AU SPECTACLE « LES DEUX BOSSUS ET LA LUNE »**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la proposition de la Société DEMARCY, représentée par son Mandataire la Société COMME IL VOUS PLAIRA, relative au spectacle « LES DEUX BOSSUS ET LA LUNE » dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achats « Services de l'article 30 » et de la catégorie 13.03.14 « Services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels, dans le cadre de la saison culturelle » dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec la Sté COMME IL VOUS PLAIRA, Mandataire de la Sté DEMARCY, sise 117 rue de Charenton à PARIS (75012) et représentée par Mr Guillaume GRANOTIER, agissant en qualité de Gérant, le marché public de services n° 2014/065 relatif au spectacle « Les Deux Bossus et la Lune », le Dimanche 23 Novembre 2014 à 15h à l'Auditorium Jean Cocteau de Noisiel, comprenant : l'organisation, la représentation du spectacle pour un montant de 2.800,00 euros HT, le transport de l'équipe et du décor aller/retour Paris-Noisiel pour un montant de 350,00euros HT soit un montant total de 3.150,00 Euros HT (3.323,25 Euros TTC ) à régler par mandat administratif sur présentation de la facture, suite à la représentation.

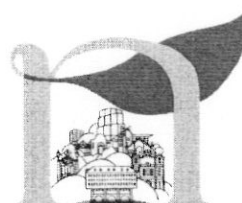
**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014\_ **0214**  
portant sur la conclusion du marché public n°2014/065.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 9 OCT. 2014



Le Maire,

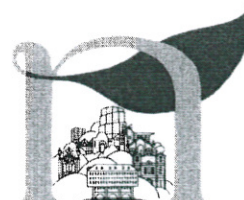
Daniel VACHEZ.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	13 OCT. 2014
Affiché le	13 OCT. 2014
Notifié le	
Publié le	13 OCT. 2014

2/2

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier  
77426 Marne la Vallée cedex 2



077-2177 03370-20141009-DEC2014\_0214-DE